

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints -, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, , M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Christelle BRILLAUD qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Judith MONTAUBAN

Date de la convocation : 19/03/2024

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2024-03/15**

**OBJET : ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE  
CONCERTATION**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

**Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables**

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable, elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire puis chaque commune délibèrera sur sa proposition de zones d'accélération.

Ensuite, le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables. Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

### Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables ainsi que le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Organiser 3 permanences mutualisées à l'échelle du territoire intercommunal, au siège de la communauté de communes :
  - o Le mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h
  - o Le vendredi 26 avril de 14h à 16h
  - o Le lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis AMIAUD

LE MAIRE,  
Émilie DUPREY

